

**INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMÉDICALES DU GHEF  
SITE DE COULOMMIERS**

**DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION  
POUR L'ENTRÉE EN IFSI SEPTEMBRE 2023**

**MODALITÉS DE SÉLECTION POUR LES CANDIDATS  
RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

*Pour les candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle et ayant comptabilisé les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France*

Instituts de Formations Paramédicales du GHEF – site de Coulommiers  
28 Avenue Victor Hugo  
77120 COULOMMIERS

 : 01.64.64.73.11

[ifsighef.clm@ghef.fr](mailto:ifsighef.clm@ghef.fr)

Site internet : [www.ghef.fr](http://www.ghef.fr)

Siret : 200 063 477 001 09

IFSI – IFAS – IFAP Site de  
Coulommiers  
28 avenue Victor Hugo  
77120 COULOMMIERS  
01 64 65 73 11

IFSI – IFAS – IFAP Site de Meaux  
17 rue Guillaume Briçonnet  
77100 MEAUX  
01 64 35 21 50

IFSI Site de Marne la Vallée  
65 rue des Labours  
77700 MAGNY-LE-HONGRE  
01 64 18 49 80

## FORMATION INFIRMIERE 2023

Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC)

Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier

### CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- Les candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle donc relevant de la formation professionnelle continue (FPC) selon le code du travail article L.6311-1.

La date à prendre en compte pour comptabiliser les trois années de cotisation à un régime de protection sociale en France est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection soit au **27 janvier 2023**.

Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles en dehors du domaine sanitaire) même s'ils sont titulaires du baccalauréat.

### NOMBRE DE PLACES

Le nombre de places ouvertes pour l'IFSI de Coulommiers est fixé à : 13

### MODALITES DE SELECTION

(article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier)

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

1° Un entretien de 20 minutes noté sur 20 points portant sur l'expérience professionnelle du candidat.

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- La copie de la pièce d'identité
- Le ou les diplôme(s) détenu(s)
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation(s) de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation

2° Une épreuve écrite d'une durée totale d'une heure notée sur 20 points répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve comprenant :

- Une sous-épreuve d'une durée de 30 minutes rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- Une sous-épreuve de calculs simples de 30 minutes est notée sur 10 points.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40.

## MODALITES D'INSCRIPTION

- Une seule date d'inscription pour l'ensemble de la région
- Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI, selon les IFSI téléchargeables sur leur site internet, ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI)
- Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-U de la manière suivante :

Il émet 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité. Le vœu n°1 sera obligatoirement l'IFSI de COULOMMIERS Si le candidat n'émet qu'un seul vœu il devra inscrire **aucun pour le 2<sup>ème</sup> vœu.**

- **Il retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1.**

•Le classement des candidats :  
Par ordre de classement par IFSI

**Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son 1<sup>er</sup> vœu, il sera affecté dans l'IFSI de son 2<sup>ème</sup> vœu sous réserve de places disponibles.**

- **Le classement ne comporte pas de liste complémentaire**

**Vous avez la possibilité de choisir en vœu n°2 un des IFSI rattaché au groupement Université Paris Est Créteil PARIS 12 (P12) :**

IFSI DU GHEF – SITE DE MAGNY LE HONGRE (77) - IFSI DU GHEF SITE DE MEAUX (77) - IFSI HENRI MONDOR (94 CRETEIL) –IFSI EMILE ROUX (94 LIMEIL BREVANNES) - IFSI SERAPHINE DE SENLIS (94 LA QUEUE EN BRIE) IFSI DE MELUN (77) - IFSI DE FONTAINEBLEAU MONTEREAU - IFSI DE PROVINS (77)

## CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et ils en informent les instituts de formation en soins infirmiers au moment de l'inscription aux sélections d'entrée.

**Ils transmettent aux IFSI, avant la clôture des inscriptions, la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examens ou de concours de la MDPH.**

## ADMISSION DEFINITIVE

Chaque candidat doit s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

-170 €

-2770 € pour les étudiants extra-communautaire et selon conditions

Pour l'année scolaire 2023-2024

**Conformément à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié notamment par l'arrêté du 10 JUIN 2021, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux Art.91 L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée :**

**a – à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée : d'un certificat médical par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (cf site ARS de votre département) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;**

**b - à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage d'un certificat médical d'immunisation conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.**

## VACCINATIONS OBLIGATOIRES

**HEPATITE B** : ⚠ Aux délais pour obtenir une couverture vaccinale, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches dès votre inscription.

**DTP** (Diphtérie, tétanos, poliomyélite et coqueluche)

**COVID 19** : schéma complet correspondant à la vaccination des professionnels de santé conformément au cadre réglementaire à l'entrée en formation : instruction ministérielle du 7 septembre 2021 soit 3 injections ou 2 injections + maladie

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme et pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP.

### **MODALITES DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS**

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

### **REPORT D'ADMISSION**

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le Directeur de l'établissement accorde pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

1° de droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

### **PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION**

Les critères de voie d'accès à la formation sont dissociés des modalités de prise en charge financière de la formation : la voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'IFSI et le Conseil Régional, ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

**Le coût de la formation infirmière est de 7500 Euros par année de formation pour 2022-2023  
(Augmentation possible pour l'année 2023-2024)**

**Pour une prise en charge totale du coût de la formation par la Région Ile-de-France :**

→ **Sont éligibles** à la subvention de la Région Ile-de-France

Le statut est considéré à l'entrée en formation :

- ↪ Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;
- ↪ Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation ;
- ↪ Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- ↪ Les demandeurs d'emploi (catégories A et B / catégories 1, 2 ou 3), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi ;
- ↪ Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ;
- ↪ Les bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active).

→ **Ne peuvent prétendre** à la subvention de la Région Ile-de-France :

- ↳ Les agents publics (y compris en disponibilité) ;
- ↳ Les salariés du secteur privé ;
- ↳ Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle ou total par un organisme (TransitionPro, ANFH...)
- ↳ Les abandons d formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation ;
- ↳ Les apprentis ;
- ↳ Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- ↳ Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

**Pour une prise en charge totale ou partielle autre que la Région :**

- ↳ Les personnes ayant un employeur : Prise en charge en formation professionnelle par l'employeur, TransitionPro, Uniformation, ANFH, CPF, etc... (Faire une demande auprès de l'employeur), et possibilité de mobiliser votre CPF,
- ↳ Les personnes inscrites à Pôle Emploi (Faire une demande auprès de cet organisme afin de pouvoir mobiliser votre CPF avec un abondement de Pôle emploi).

## CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

### **PERIODE D'INSCRIPTION**

**Du 28 novembre 2022 au 27 janvier 2023**

**(cachet de la poste faisant foi)**

**ou le déposer à l'IFSI avant 16 h**

**Horaires d'ouverture du secrétariat :**

**9 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h – du lundi au vendredi**

**Montant des droits d'inscription : 80 euros**

### **LES DOSSIERS INCOMPLETS**

Ne seront pas pris en considération et renvoyés aux candidats

Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas d'échec ou de non présentation aux épreuves de sélection

### **EPREUVE ECRITE**

**Le MERCREDI 8 MARS 2023**

**- 13H30 à 14H : sous épreuve de rédaction**

**- 14H à 14H30 : sous épreuve de calcul**

### **EPREUVE ORALE**

**Du 6 FEVRIER 2023 AU 10 MARS 2023**

### **AFFICHAGE DES RESULTATS**

**Le JEUDI 13 AVRIL 2023 A 14 H**

**Aucun résultat ne sera donné par téléphone**

### **CONFIRMATION DES CANDIDATS**

Au plus tard 5 jours après les résultats soit le  
**20 AVRIL 2023** dernier délai (cachet de la poste faisant foi)

### **RENTREE**

**Lundi 4 septembre 2023** (promotion 2023-2026)

**NOMBRE DE PLACES : 13**

## CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Afin d'enregistrer votre demande d'inscription, vous devez nous adresser **au plus tard le 27 JANVIER 2023 minuit** (cachet de la poste faisant foi) les pièces suivantes :

- ☒ Fiche d'Inscription munie d'une photo (**document joint**)
- ☒ Photocopie de la carte nationale d'identité (**recto et verso**) ou du passeport **en cours de validité** pour l'ensemble des épreuves (à défaut, joindre la photocopie de la demande de renouvellement),  
Pour les ressortissants hors Union Européenne : photocopie de la carte de séjour (**recto et verso**) **en cours de validité** pour l'ensemble des épreuves ou du passeport si la carte de séjour figure à l'intérieur de celui-ci (le récépissé du rendez-vous à la Préfecture ne sera pas pris en considération sauf pour les réfugiés)

⚠ En cas de perte ou de vol de votre pièce d'identité **DANS LE MOIS PRECEDANT LES EPREUVES**, vous devez :

1/ **Informé l'IFSI PAR TELEPHONE**

2/ Fournir **le jour des épreuves** :

- ☞ La déclaration de perte ou de vol de moins d'un mois
- ☞ Une photocopie des pages du livret de famille concernant les parents **ET** le candidat avec photographie récente agrafée et tamponnée par la mairie du domicile

- ☒ Relevé de pièces (**document joint**)
- ☒ 4 enveloppes 22 X 11 **portant nom et adresse du candidat**
- ☒ 4 timbres autocollants **au tarif prioritaire 20g**
- ☒ 1 enveloppe format A4 **portant nom et adresse du candidat**
- ☒ 4 timbres autocollants **au tarif équivalent pour un envoi de 250g**
- ☒ Un chèque de **80 EURO** au titre des droits d'inscription aux épreuves de sélection.  
**Chèque à l'ordre de : REGIE DE RECETTES IFSI SITE C GHEF**

**Les espèces ne sont pas acceptées**

- ☒ **Un dossier, comportant les pièces suivantes** :
  - Le ou les copies des diplôme(s) détenu(s), les originaux devront être présentés au secrétariat de l'IFSI au moment de l'admission définitive pour vérification de la conformité
  - Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestation(s) de formations continues justifiant de 3 ans d'activité. Les fiches de paie ne sont pas recevables.
  - Un curriculum vitae
  - Une lettre de motivation

A l'enregistrement de votre dossier, une confirmation d'inscription indiquant votre numéro de candidat vous sera envoyée. Si vous ne recevez pas cette confirmation, contactez l'IFSI.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS  
DE LAI  
SERA RETOURNE SANS ETRE TRAITE**

N° 23 \_\_\_\_\_

**FICHE D'INSCRIPTION  
EPREUVE DE SELECTION 2023**

PHOTO A  
COLLER

**IDENTITE**

Civilité :  Madame  Monsieur  
Nom patronymique : \_\_\_\_\_ Nom d'épouse : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Lieu de naissance : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_  
Nationalité : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_  
Téléphone portable : \_\_\_\_\_ Téléphone fixe : \_\_\_\_\_  
Adresse mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

**CHOIX D'IFSI VŒU N°2**

VŒU 1 : **COULOMMIERS** VŒU 2 : \_\_\_\_\_

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

Diplôme(s) obtenus	Date

**Vous êtes salarié(e) :**

Employeur : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Date d'entrée dans l'établissement : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_  
Prise en charge de la formation par l'employeur :  OUI  NON  
Si non avec quel organisme :  TransitionPro  ANFH  Financement personnel  
 Autre (à préciser) : \_\_\_\_\_

**Vous êtes demandeur d'emploi :**

Du pôle emploi de : \_\_\_\_\_  
Inscrit depuis :  - de 6 mois  + de 6 mois

**Tiers-temps** : Joindre la notification d'aménagement d'épreuve

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_  
Signature :



## RELEVÉ DE PIÈCES À REMPLIR PAR L'IFSI

**Les dossiers incomplets ou hors délai seront retournés sans être traités.  
Aucune relance ne sera faite**

### **Partie réservée à l'IFSI**

	Fiche d'inscription munie d'une photo
	Pièce d'identité en cours de validité
	4 enveloppes longues 22 X 11 <b>portant nom et adresse du candidat</b>
	4 timbres autocollants <b>au tarif prioritaire 20 g</b>
	1 enveloppe format A4 <b>portant nom et adresse du candidat</b>
	4 timbres autocollants <b>au tarif prioritaire 20 g</b>
	Chèque de 80 € à l' <b>ordre de REGIE DE RECETTES IFSI SITE C GHEF</b>
	Diplômes détenus
	Sans diplôme
	Attestations d'employeurs de 3 ans d'activité (Le cumul d'heures doit correspondre au nombre d'heures de <b>3 années à temps plein</b> )
	Attestation(s) de formations continues
	CV
	Lettre de motivation
	Copie de votre Pass Sanitaire COVID-19

**Ce document est à retourner à l'IFSI**